

long à Mr. Couvriers; ensuite et par la limite Sud de ce pré, on va prendre à gauche le chemin de la fontaine au petit Marchais puis à droite dans ce dernier, celui dit de Prairie chez Montet au hameau de ce nom, après avoir passé dans ce chemin à gauche d'une très grande vigne au dit Sieur Couvriers, on va par le côté Ouest de cette vigne et par le bout d'une terre au même prendre à droite le chemin de chez Contalier à la fontaine parvenu à l'angle Sud-Ouest d'un pré à la terre de l'ancien Sieur Legrain, on suit d'abord le côté qui se trouve du côté d'un pré, puis la haie qui le borde au Nord-Ouest mais par celui de M^r. Lambert, et une partie d'un autre pré à M^r. Couvriers; enfin, tournant à gauche; à partir de cette haie, on suit, en ligne droite, la limite Sud-Ouest d'une terre à ce dernier jusqu'à la pointe de cette terre au bord du chemin de St. Verin à Vertailles.

B 12 Prairie chez Montet au nord, le chemin de St. Verin à Vertailles jusqu'au pont sur. — à l'est, le dit chemin de la fontaine au petit Marchais (en sa plus grande partie limite de St. Paul). Jugez à la rencontre à droite du côté Sud d'un grand terrain à M^r. Rousselot. De là et par ce côté de prairie, on va gagner & prendre à droite son côté-Ouest, pour tourner par celui Sud d'un pré long et étroit à Jean Legrain, aboutissant au Canal du petit Marchais; ensuite, on remonte un peu à droite le cours de ce canal pour aller prendre à gauche le côté Sud du pré de M^r. Baduete parvenu ainsi au chemin du petit Marchais à la fontaine on suit celui-ci vers le nord jusqu'à l'angle Nord-Ouest d'un petit pré aux héritiers Clauger. enfin, en passant au bout nord de ce pré & de deux autres, l'un à Jean Botin, l'autre à Jacques Botin, puis dans la limite nord d'un quatrième aux dits héritiers Clauger, on revient au bord du Canal du petit Marchais, dont on remonte le cours jusqu'au chemin de St. Verin à Vertailles.

B 13 Boiges de la Prairie à l'est, et à partir d'une petite île en pré au Sieur Jean Robertin (faisant partie de chez Montet. V. article dit) le dit de la vigne limite de la Commune de St. Paul, au Sud, la portion du chemin de l'ancien Sieur au petit Marchais comprise entre ce ruisseau et l'écluse des Boiges, qui se trouve la limite au Sud-Ouest jusqu'à la limite du Canal du petit Marchais presque vis-à-vis du chemin de chez François Dumoulin; après avoir, ainsi, à droite une petite île communale au dit Village. De la pointe on remonte le cours du Canal du petit Marchais pour le quitter à droite d'un pré de M^r. Basset en suivant le côté Nord de dit pré; enfin par le côté Est de ce même pré, on va prendre à gauche le côté Nord d'une terre au dit Sieur Basset jusqu'à l'extrémité de cette ligne puis en remontant le cours d'un autre écluse, on revient à l'île d'où l'on est parti.

B 14 Petit Marchais à l'ouest, le chemin de Colombier chez François Dumoulin; — au Nord, le chemin de chez François Dumoulin aux Boiges de la Prairie chez Montet, mais seulement jusqu'au Canal du petit Marchais; alors, tournant à droite par ce canal et presque aussitôt à gauche, on va prendre l'écluse des Boiges qui passe au bout d'une terre à Jean Legrain et boigne au devant la terre de M^r. Rousselot & le pré de M^r. Legrain — au Sud, le chemin de la Pisse loubé au petit Marchais jusqu'à celui de Colombier chez François Dumoulin; à la pointe d'un ruisseau appartenant au dit Sieur de Gaulon.